

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2016

L'an deux mil seize le 24 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LE DOUSSAL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

**Présents:** Pascal LE DOUSSAL, Marie-Annick LE BELLER, Bernard FIOLEAU, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Michel JAFFRELOT, Erwan LECOMTE, Yann GUIGUEN, Erwan L'HEREEC, François GABILLET.

**Absents :** Anne Jessy BETOTE, Laurence TRAVERS, Jessica TRIQUET (donne procuration à Pascal LE DOUSSAL)

M Bernard FIOLEAU a été élu secrétaire.

Avant de passer au vote de la partie compte administratif et budget, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les mesures restrictives (fin de contrat du 3<sup>ème</sup> poste d'ATSEM et fin des prestations payantes pour les activités des TAP) prises en début d'année 2015 étaient plus que nécessaires afin de dégager un minimum de capacité d'autofinancement pour la section de fonctionnement. Le budget 2016, encore serré cette année, par rapport aux baisses des dotations de l'Etat, verra sa partie investissement limitée à la construction de la 6<sup>ème</sup> classe (presque terminée), à l'équipement en informatique de l'école, au remplacement des portes de l'école, à la rénovation thermique des plafonds de la salle polyvalente, aux études de révision du PLU..., par contre la partie voirie ne sera pas effectuée en 2016.

## 1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE 2015

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice (1)	89 473.45 €
Résultat antérieur reporté 2014 (2)	118 181.65€
<b>Capacité d'autofinancement (1+2)</b>	<b>207 655.10€</b>
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice	247 495.45 €
Résultat antérieur reporté 2014	- 165 396.17 €
Résultat global à reporter	82 099.28€
Restes à réaliser	- 162 149.00€
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>- 80 049.72€</b>

Considérant que pour l'approbation du compte administratif le Maire quitte la séance et que Madame LE BELLER, Adjointe, prend la présidence.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du budget de la commune.

## **2) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2015 – BUDGET COMMUNE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du budget commune.

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	<b>207 655.10€</b>
Besoin de financement de la section d'investissement	<b>80 049.72€</b>

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

. au financement de la section d'investissement	<b>80 049.72€</b>
. en section de fonctionnement (report à nouveau)	<b>127 605.38€</b>

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation du résultat.

## **3) COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ **Déclare que le compte de gestion (budget : commune) dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition concernant la taxe d'habitation et les taxes foncières pour l'année 2016.

Après délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux d'impositions suivants :

- Taxe d'habitation : 16.67 %
- Taxe foncière bâti : 18.72 %
- Taxe foncière non bâti : 46.09 %

## **5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE**

Après avoir pris connaissance des propositions du budget de la commune pour l'exercice 2016, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement, recettes et dépenses, à la somme de 815 263.00 €
- en section d'investissement, recettes et dépenses, à la somme de 593 300.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2016 et vote par chapitre, les crédits de la section de fonctionnement et la section d'investissement.

## **6) DISSOLUTION DU BUDGET CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 79 de la loi NOTRE offre la possibilité de dispenser les CCAS rattachés à des communes de moins de 1 500 habitants, d'établir un budget propre.

Etant donné le peu d'écritures comptables du budget CCAS (essentiellement pour le repas des personnes âgées), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de dissoudre le budget CCAS, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **7) NOMINATION D'UN AGENT SUR LE GRADE D'ANIMATEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, suite à la réussite du concours d'animateur par un agent communal (adjoint animation de 2<sup>ème</sup> classe). Le temps de travail de ce poste étant divisé entre les communes de Calan, Lanvaudan et Quistinic, les 2 autres communes ont été consultées en amont et ont donné un avis favorable à la nomination sur ce grade (catégorie B).

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de cette date :

GRADES D'EMPLOI : ADJOINT D'ANIMATION ET ANIMATEUR		
Grades	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur
Ancien effectif	2	0
Nouvel effectif	1	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

## **8) RÉGULARISATION NOMINATIONS ADJOINTS TECHNIQUES (EN INTERNE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du recrutement de deux agents aux services techniques dans le cadre d'emplois aidés (cui-cae) :

- un emploi à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 16 février 2016 pour une durée d'un an renouvelable (emploi sénior).
- Un emploi à temps complet, à compter du 14 mars 2016 pour une durée d'un an renouvelable.

Un travail commun a été mené avec Pôle Emploi de Lorient qui a proposé à la commune plusieurs candidatures ainsi qu'une période de stage d'immersion professionnelle de 15 jours avant la signature des 2 contrats.

Les tâches déterminées sont les suivantes :

- Entretien des terrains de sports
- Entretien des espaces verts dans les lotissements
- Entretien des bâtiments communaux
- Entretien de la voirie
- Et autres travaux relatifs à ce poste

Le Maire rappelle que les emplois en contrat cui-cae sont aidés par l'Etat à hauteur de 85% du SMIC horaire brut (pour l'emploi sénior) et 80% pour l'autre contrat (changement d'arrêté préfectoral entre les 2 contrats).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a posteriori :

→ décide de recruter deux agents en contrat aidé (cui-cae)

→ autorise le Maire à signer les contrats de travail avec lesdits agents et tous documents afférents à ce dossier.

## **9) SUBVENTION 2016 FAMILLES RURALES**

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2016 de **7.61€/jour/enfant pour l'alsh** et **7.70€/ jour/enfant pour les camps**.

De plus, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une participation au déficit 2015 de l'association Familles rurales, est demandée aux communes. Pour la commune de Calan, la participation demandée est de : **1 444.26€** (8 844.23€ x 16.33%)

## **10) SUBVENTION 2016 ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR DE PLOUAY**

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école privée du sacré cœur de Plouay (15 élèves de la commune de Calan) :

	<b>Subventions 2016</b>	
Fournitures scolaires	35€/élève	soit 525€
Classes de nature	17€/élève	soit 255€
Arbres de Noël	7€/élève	soit 105€
	<b>Soit un total de 885€</b>	

## **11) SUBVENTION 2016 CALACLE**

Le Conseil Municipal accorde, la subvention suivante au réseau d'école rurale :  
(Effectif rentrée 2015-2016 : 135)

### **Subvention 2016**

Participation communale                      10€/élève

## **12) DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE ÉCOLE DE LANVAUDAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation financière de la commune de Lanvaudan pour un élève de Calan scolarisé à l'école publique de Lanvaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rejeter la demande, en fonction des règles établies au préalable entre les communes avoisinantes.

## **13) SPONSORING**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure du sponsoring peut aider deux jeunes calanais dans le projet de construction de robots et de participation à un concours international et propose donc 150€ par jeune, soit **300€**.

## **14) VŒU PLU ET LOIS LITTORAL ET ALUR**

Le Conseil Municipal de Calan a arrêté le Plan Local d'Urbanisme de la commune, le 12 septembre 2008.

Les élus regrettent l'empilement et la complexité des lois relatives à l'urbanisme.

La Loi « Littoral » apportait des restrictions importantes mais permettait la construction à l'intérieur des périmètres bâtis des hameaux. La loi Alur annule cette possibilité, rendant ainsi impossible toute construction nouvelle dans les « dents creuses » situées dans les hameaux.

De nombreuses familles sont impactées par cette impossibilité de construction. Ces problèmes engendrent de l'incompréhension et du désarroi, parfois accompagné de difficultés financières. Dans ce contexte, il devient extrêmement difficile de garantir leurs droits aux administrés puisque des terrains constructibles hier, ne le sont plus aujourd'hui.

De plus, considérant la baisse des dotations de l'Etat (DGF) programmée sur 4 ans, toute pénalité supplémentaire relative à la non réalisation du nombre de logements sociaux exigés serait très pénalisante, en mettant les communes en graves difficultés budgétaires.

En conséquence, le Conseil Municipal demande au Gouvernement d'instaurer une législation plus juste et plus efficace qui prenne en compte les attentes des Collectivités Locales en matière d'urbanisme et de logement.

Il souhaite que le Gouvernement soit à l'écoute de l'ensemble des Elus communaux pour que nos territoires aient les moyens de poursuivre leur développement harmonieux dans l'intérêt de la population.

## **15) CONVENTION PLU**

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-56 autorisant les établissements publics de coopération intercommunale à réaliser des prestations de services pour les collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à ses statuts, Lorient Agglomération peut réaliser des prestations pour ses communes membres notamment en matière d'urbanisme.

Lorient Agglomération dispose depuis 2000 d'un service d'urbanisme qui réalise notamment les missions d'élaboration, modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme pour ses communes membres.

Une convention sera établie afin de préciser les modalités pratiques et financières de la prestation confiée à Lorient Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- \* De confier la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune à Lorient Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016
- \* D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention relative à cette prestation.

## **16) QUESTIONS DIVERSES :**

### **• Médecine préventive**

L'AMIEM ne s'occupant plus des visites médicales des fonctionnaires à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016, la commune avait 2 propositions : soit le CDG, soit Lorient Agglomération. Etant donné que le CDG gère l'ensemble des carrières des agents, une délibération d'intention de collaborer avec le centre de gestion a été prise lors du conseil municipal du 20/11/2015. Depuis, nous avons quelques informations, par rapport au coût et lieux de visites : le tarif sera de 72€ par agent (74€ pour Lorient Agglomération, et 76€ actuellement avec l'AMIEM) et les lieux de visite pour le moment sont Le Faouet et Lorient (Kerfichant), un autre lieu se rajoutera peut-être selon les réponses des autres communes. Une convention sera transmise à la commune d'ici cet été, le sujet sera donc revu lors d'un prochain conseil, afin d'autoriser le Maire à signer la convention.

### **• Convention cadre Etablissement Public Foncier de Bretagne**

Pour la période 2016-2020, des objectifs sont proposés dans chaque commune, pour la rénovation urbaine par exemple. L'établissement public foncier va se charger de la négociation dans un but de construction de logements, que le porteur de projets doit ensuite racheter. Pour la commune de Calan, Monsieur le Maire a évoqué une parcelle comportant des bâtiments (derrière l'ancienne mairie), par contre, ce ne sera pas la commune qui sera le porteur de projets mais probablement un bailleur social, mais pour l'instant rien n'est décidé.

- **Gestion des déchets pour les bâtiments communaux**

La redevance spéciale des bâtiments communaux existaient au niveau de l'ex communauté de communes de Plouay. Suite à la fusion, les communes de l'ex cc ont continué à payer cette redevance spéciale, mais pas le reste des communes de Lorient Agglomération. Désormais, toutes les communes de Lorient Agglomération vont être assujetties à cette redevance, mais la mise en place est douce et pédagogique afin de réduire au mieux les déchets des bâtiments communaux en les triant au maximum.

- **Double caution pour les locations des salles par rapport au tri des déchets**

Par rapport au tri des déchets notamment de la cantine et donc de la salle polyvalente, Monsieur le Maire évoque l'éventualité d'une mise en place d'une double caution lors des locations de la salle (une caution déjà existante pour les dégâts éventuels) et une autre si les déchets ne sont pas bien triés, ceci afin de sensibiliser les personnes au tri lors des locations. Ce dossier sera vu ultérieurement lors d'un prochain conseil.

- **Transfert à Lorient Agglomération des compétences « animation, promotion, accueil touristique » et « chenil-fourrière, capture des animaux errants »**

Ces compétences sont transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à Lorient Agglomération. Concernant le tourisme, plusieurs offices de tourisme vont être fermés et chaque commune va se voir doter une borne d'informations touristiques, les lieux restent à déterminer. Concernant la compétence chenil, la commune de Calan avait depuis quelques années un contrat de capture d'animaux errants, avec Chenil Service (SACPA) de Ploeren. Etant donné ce contrat existant, il est toujours d'actualité jusqu'à la fin de l'année, mais Lorient Agglomération qui gère cette compétence, va nous rembourser le montant du contrat de 2016, et résilier si besoin ce contrat pour l'année prochaine, selon le prestataire choisi.

- **Borne électrique**

Lors du conseil municipal du 5 mars dernier, une délibération a été prise pour le transfert de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Morbihan Énergies. Une borne de recharge de véhicules électriques sera donc installée à côté de l'espace rencontres.

- **Sécurité routière**

Monsieur Erwan LECOMTE, conseiller municipal, référent sécurité routière, soulève le problème de sécurité au niveau de l'école du Levant, par rapport au stationnement non respecté par certains parents d'élèves, ce qui devient problématique par rapport à la sécurité des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,

Pascal LE DOUSSAL.